

## Préfet du FINISTÈRE

### COMMUNE DE KERNILIS

Autorisation environnementale

Carrière du « Moulin du Vern »

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2021, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours a été prescrite sur la demande formulée par la société CARRIERES DE KERGUILLO, siège social Kerguillo 29820 GUILERS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec modification du périmètre d'exploitation de la carrière du « Moulin du Vern » à KERNILIS au titre de la législation sur les installations classées.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 30 août 2021 à 9H au jeudi 30 septembre 2021 à 17H, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans les mairies de : KERNILIS, GUISSENY, LANARVILY, LE DRENNEC, LE FOLGOET, LOC-BREVALAIRE, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUVIEN et SAINT FREGANT aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes est Mme Catherine DESBORDES, docteur territoriale en sciences et techniques de l'environnement, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Modalités de consultation du projet : les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr) -rubrique publications légales Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de KERNILIS commune siège de l'enquête. (mail : [mairie.kernilis@wanadoo.fr](mailto:mairie.kernilis@wanadoo.fr)) .Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé. Les mails à l'attention du commissaire enquêteur parvenus après 17H le jour de la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération.

- sur support papier ou numérisé dans les mairies susvisées. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie de KERNILIS ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :  
mairie de KERNILIS, 1 rue de l'If 29260 KERNILIS à l'attention de Mme Catherine DESBORDES commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public en ce lieu.

- sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 août 2020 ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit en octobre 2020.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de KERNILIS selon les modalités suivantes :

- le lundi 30 août 2021 de 9H à 12H
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14H à 17H

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de KERNILIS pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le Préfet du Finistère.